

Transmis au représentant de l'Etat le 20/01/2025
Reçu par le représentant de l'Etat le 20/01/2025

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

MAIRIE DE TOURS

TO-ARV_2025_0008

ARRÊTÉ PERMANENT
Circulation - Stationnement

POSE DE PLOTS VALENÇAY
SUR DIVERSES VOIES
DE LA COMMUNE DE TOURS -
ABROGATION DE L'ARRÊTÉ
MUNICIPAL N°TO-ARV_2023_0012

Le Maire de Tours,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la route,
VU l'arrêté permanent « réglementation générale de la circulation et du stationnement sur la commune de Tours »,
VU l'arrêté municipal n° TO-ARV_2023_0012 du 27 décembre 2023 à abroger,

CONSIDÉRANT que de nouvelles dispositions doivent être prises afin de réglementer la circulation,
CONSIDÉRANT la pose de « Valençay » anti-intrusion sur diverses voies,

ARRÊTE

ARTICLE 1.

La pose de « Valençay » est autorisée sur les voies définies ci-dessous :

- Allée de la Loire, entre l'allée de Coudrier et le numéro 454 quai de la Loire,
- Chemin des Rochettes, voie nord-ouest,
- Rue de la Chambrerie, aux numéros 97 et 98,
- Rue du Père Goriot, au numéro 16 à hauteur du jardin de la Grenouillère,
- Rue Marguerite Yourcenar, au numéro 11,
- Rue de la Clarté Dieu, au numéro 23,
- Chemin de Perochon, à l'angle des rues de Turpenay et de René Cassin,
- Allée des Mousquetaires, dans le sens nord-sud 50 mètres après le quai Paul Bert côté est,
- Avenue Proudhon, à l'ouest du parking bords de Loire Pont Napoléon à hauteur des numéros 1 et 2,
- Avenue Vatel, à l'angle avec l'allée Fred Aston,
- Stade Vallée du Cher, entrée sud côté rue Jules Ladoumègue, allée Fred Aston, et parking Vatel,
- Ile Balzac, accès est et chemin de la zone sud-ouest,
- Quai Georges Vallerey, à l'est du bâtiment Aviron Tours Métropole,
- Quai Georges Vallerey, au sud du bâtiment de Padding club au lac des Peupleraies,
- Avenue de Florence, dans le sens ouest-est à l'angle avec le quai Georges Vallerey au numéro 137,
- Pont de Sanitas,
- Dans le sens sud-nord, sortie zone nord-est du pont,
- Dans le sens nord-sud, entrée zone nord-ouest du pont,
- Parking relais du Lac, entrée est par l'avenue du Général Niessel,
- Chemin de Portalis, face au bâtiment du Cercle de Voile de Touraine,
- Fac des 2 lions, à l'est du parking du CROUS,
- Polytech de Tours Ecole Ingénieurs, accès sud par le parking de l'avenue Marcel Dassault,
- Avenue Marcel Dassault, entre les numéros 7 et 11 à hauteur de l'allée entre les bâtiments des enseignes Contact Sécurité et Sarway,
- Rue du Pont aux Oies, aux numéros 114, 120 et 55,
- Rue Fromentel, au numéro 32 à l'angle avec la rue Giraudeau,
- Place Anatole France, esplanade nord-est.

ARTICLE 2.

Les nouvelles dispositions définies ci-dessus prendront effet le jour de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 3.

Le présent arrêté abroge l'arrêté municipal n°TO-ARV_2023_0012 du 27 décembre 2023 et tout autre arrêté auxquels il se substitue.

ARTICLE 4.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers, devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1 ou par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 5.

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TOURS, le 17/01/2025

Pour le Maire et par délégation,
Le conseiller municipal délégué,

Christophe BOULANGER